

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de
convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 6 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA
Laurence RENARD à Charles RENARD
Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Frédérique DULAC
Guérigonde HEYER à Yolande GROBON
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

6 OCTOBRE 2025

Objet :

**Protection sociale
complémentaire – Convention
de participation santé du CIG
Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2500€	2 500 € < >3500€	>3500 €
Participation mensuelle de l'employeur	25€	20€	15 €

- **Article 2 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500€.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **08 OCT. 2025**

Certifiée exécutoire le : **08 OCT. 2025**

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC